



AVIS DE PRIVILÈGE DE CONVERSION

À L'INTENTION DE TOUS LES PORTEURS INSCRITS D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG À DIVIDENDE CUMULATIF RACHETABLES DE SÉRIE AF (les « actions privilégiées de série AF ») DE BCE INC.

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE :

1. Les porteurs d'actions privilégiées de série AF de BCE à taux fixe ont le droit, en date du 1^{er} février 2025, de convertir la totalité ou une partie de leurs actions, à raison de une pour une, contre des actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif rachetables de série AE de BCE Inc. (les « actions privilégiées de série AE ») à taux variable. Pour convertir leurs actions, les porteurs doivent exercer leur droit de conversion au cours de la période de conversion, soit du 18 décembre 2024 jusqu'à 17 h (heure de l'Est) le 20 janvier 2025.
2. Les porteurs qui ne souhaitent pas procéder à la conversion ou qui ne se conforment pas aux instructions énoncées au paragraphe 3 ci-après au plus tard à la date limite prévue conserveront, sous réserve du paragraphe 6 ci-après, leurs actions privilégiées de série AF et, par conséquent, continueront de recevoir des dividendes trimestriels fixes suivant les modalités indiquées au paragraphe 5 ci-après. Cependant, sous réserve du paragraphe 6 ci-après, le 1^{er} février 2030, et tous les cinq ans par la suite, les porteurs d'actions privilégiées de série AF et les porteurs d'actions privilégiées de série AE auront le droit de convertir leurs actions en actions de l'autre série.
3. Pour exercer leur droit de conversion relativement à la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées de série AF, les porteurs inscrits doivent fournir un avis écrit à cet effet accompagné des certificats représentant leurs actions privilégiées de série AF, ainsi que le formulaire de transfert figurant à l'endos des certificats ou toute autre procuration valable visant le transfert de titres dûment avalisée, et les remettre au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 20 janvier 2025 à l'une des adresses suivantes de Compagnie Trust TSX :

Par la poste :	En mains propres, par messenger ou par courrier recommandé :
C.P. 1036 Adelaide Street Postal Station Toronto (Ontario) M5C 2K4 CANADA À l'attention de : Corporate Actions	Compagnie Trust TSX 301 – 100 Adelaide Street West Toronto (Ontario) M5H 4H1 À l'attention de : Corporate Actions

Les documents peuvent être remis en mains propres ou être envoyés par messenger, par courrier recommandé ou par la poste. Cependant, si les actionnaires inscrits choisissent d'envoyer leurs certificats d'actions par messenger, par courrier recommandé ou par la poste, ils doivent s'y prendre suffisamment à l'avance afin que ceux-ci parviennent à Compagnie Trust TSX au plus tard à la date limite susmentionnée.

Les propriétaires véritables souhaitant exercer leur droit de conversion devraient communiquer avec leur courtier ou autre représentant afin d'obtenir des instructions relatives à l'exercice de ce droit au cours de la période de conversion.

4. À compter du 1^{er} février 2025, un dividende mensuel variable continuera d'être versé sur les actions privilégiées de série AE, si celles-ci demeurent en circulation, selon un taux de dividende fluctuant au fil du temps entre 50 % et 100 % du taux préférentiel (le « taux préférentiel ») pour chaque mois, calculé conformément aux statuts de BCE Inc. Par conséquent, à compter du 1^{er} février 2025, les porteurs d'actions privilégiées de série AE pourront continuer de recevoir des dividendes en espèces rajustables et variables, si le conseil d'administration de BCE Inc. en déclare, qui seront versés le douzième jour du mois suivant. Le taux de

dividende sera rajusté à la hausse ou à la baisse chaque mois, au moyen d'un facteur d'ajustement (décrit ci-après), lorsque le cours de référence, soit le cours du marché des actions privilégiées de série AE calculé conformément aux statuts de BCE Inc., sera égal ou inférieur à 24,875 \$ ou égal ou supérieur à 25,125 \$, respectivement. Le facteur d'ajustement pour un mois donné sera établi en fonction du cours de référence des actions privilégiées de série AE pour le mois précédent, déterminé conformément au tableau suivant :

Cours de référence pour le mois précédent :	Facteur d'ajustement exprimé en % du taux préférentiel :
25,50 \$ ou plus	-4,00 %
25,375 \$ et moins de 25,50 \$	-3,00 %
25,25 \$ et moins de 25,375 \$	-2,00 %
25,125 \$ et moins de 25,25 \$	-1,00 %
Plus de 24,875 \$ et moins de 25,125 \$	néant
Plus de 24,75 \$ jusqu'à 24,875 \$	+1,00 %
Plus de 24,625 \$ jusqu'à 24,75 \$	+2,00 %
Plus de 24,50 \$ jusqu'à 24,625 \$	+3,00 %
24,50 \$ ou moins	+4,00 %

Le facteur d'ajustement maximal pour un mois donné sera de ±4,00 % du taux préférentiel moyen pour ce mois.

Compte tenu de ce qui précède, le taux de dividende variable annuel pour un mois donné sera le taux d'intérêt, exprimé en pourcentage annuel, qui correspondra à ce qui suit : a) le taux préférentiel pour ce mois, multiplié par b) le pourcentage prescrit pour ce mois, ce pourcentage prescrit étant le facteur d'ajustement pour ce mois plus le pourcentage prescrit pour le mois précédent. Le taux de dividende variable annuel applicable à un mois donné ne sera en aucun cas inférieur à 50 % du taux préférentiel ni supérieur au taux préférentiel.

La formule qui suit illustre le mode de calcul du taux de dividende variable annuel applicable au mois de février 2025 :

Taux de dividende variable
annuel pour février 2025

=

Taux préférentiel
pour février 2025

X

Pourcentage prescrit
pour février 2025*

*Le pourcentage prescrit pour le mois de février 2025 correspond à la somme de ce qui suit :

- a) le facteur d'ajustement pour le mois de février 2025 établi d'après le cours de référence pour le mois de janvier 2025;

b) le pourcentage prescrit pour le mois de janvier 2025.
- À compter du 1^{er} février 2025 et pendant les cinq années suivant cette date, des dividendes en espèces fixes seront versés trimestriellement sur les actions privilégiées de série AF si celles-ci demeurent en circulation et si le conseil d'administration de BCE Inc. en déclare. Ces dividendes seront déterminés en fonction d'un taux fixe correspondant au produit : a) du rendement à l'échéance composé semestriellement (le « rendement des obligations du gouvernement du Canada »), calculé le 13 janvier 2025 par deux courtiers en valeurs mobilières canadiens inscrits désignés par BCE Inc., qu'aurait une obligation du gouvernement du Canada non remboursable par anticipation à échéance de cinq ans, multiplié par b) le « taux désigné ». Le « taux désigné » déterminé par BCE Inc. est de 170%. Le taux de dividende annuel applicable aux actions privilégiées de série AF sera publié le 16 janvier 2025 dans l'édition nationale du *Globe and Mail*, la *Gazette* de Montréal et *Le Devoir* et sera indiqué sur le site Web de BCE Inc. à www.bce.ca/fr/.
 - Après la fin de la période de conversion le 20 janvier 2025, si BCE Inc. détermine qu'il y aurait moins de 1 000 000 d'actions privilégiées de série AF en circulation après la date de conversion (soit le 1^{er} février 2025), elle convertira automatiquement en actions privilégiées de série AE toutes les actions privilégiées de série AF restantes. Cependant, si BCE Inc. détermine qu'il y aurait moins de 1 000 000 d'actions

privilégiées de série AE en circulation après la date de conversion, aucune action privilégiée de série AF ne sera convertie en action privilégiée de série AE.

7. Si vous avez des questions sur les étapes à suivre, veuillez composer le 1 800 561-0934 pour communiquer avec Compagnie Trust TSX, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions privilégiées de BCE Inc.

FAIT à Montréal le 16 décembre 2024.

Le vice-président exécutif et chef des affaires financières de BCE Inc.,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Millen', with a long horizontal stroke extending to the right.

Curtis Millen